

COMITE DE DIRECTION

Réunion de Bureau du Mardi 18 septembre 2018

P.V. n°7

Président : M. Pierre GUIBERT

Vice-Président Délégué : Willy PONT

Secrétaire Général : André VITIELLO

Présents : Mme Cathy DARDON - MM. Gérard BORGONI –Jean Paul RUIZ

Assiste à la Réunion : Mme Nathalie COGGIA (Responsable du Secrétariat) - MM Guy BOURICHA - Patrick FAUTRAD – Gérard IVORA – Jean PAOLINI – André SASSELLI

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Dates des engagements*

- *Informations*

- *Muté supplémentaire (art. 45 du Statut de l'Arbitrage)*

- *Muté supplémentaire (art. 67.1 des R.A.G de la Ligue Méditerranée)*

NECROLOGIE :

C'est avec tristesse que le District du Var a appris le décès du beau fils de M. Jean François FOGACCI.

En cette douloureuse circonstance le Président et les membres du Comité de Direction lui présentent ainsi qu'à sa famille leurs plus sincères condoléances.

CORRESPONDANCE

• LIGUE MEDITERRANEE

- Date concernant les invitations à la réunion d'information du Label Jeunes. Transmis au Président

- Suite au rassemblement des présidents des Commissions Départementales et Régionales de Promotion de l'arbitrage, il leur a été demandé de mettre en place une véritable politique de recrutement et fidélisation des arbitres féminines. Transmis à la C.D.A.

- Procès-Verbal de la Commission Fédérale du FAFA en date du 07 Septembre 2018. Transmis à la C.D.T.I.S

- Mail du Président du CROS Région Sud – PACA adressant un cri d'alarme pour le monde associatif. Noté.

- Mail concernant la suppression automatique de demandes de licences « arbitres ». Transmis à la C.D.A

- Règlement de la Coupe de France et la Coupe Gambardella saison 2018/2019. Noté.

• CLUBS :

- **RACING FC TOULON** : M. François LECORPS prend les fonctions de Secrétaire Général et M. Hervé GILLES, les fonctions de Trésorier au sein du club. Noté.

- **HYERES FC** : Concernant la situation de deux arbitres représentant le club. Transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

- **STE MAXIME** : Impossibilité d'accueillir les rencontres à domicile lors du week end des 13 et 14 octobre en raison du Free Flight. Transmis aux diverses commissions intéressées.

- **FLAYOSC** : Au sujet des incidents qui ont eu lieu lors de la journée « rentrée du foot U10/U11 » à TARADEAU. Une convocation sera adressée aux clubs concernés.

- **GONFARON** : Demandant le nombre de muté dont dispose le club en U15 D2. Le Vice-Président Délégué répondra

- **ASPTT HYERES** : Souhaitant ouvrir une section de walking football pour les joueurs de plus de 50 ans. Le Vice-Président Délégué répondra.

• DIVERS :

- **M. Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur** : Adressant un mail pour la mise à disposition du matériel de Vote lors des Assemblées Générales. Le Vice-Président Délégué répondra.

- **CDOS** : Message du Président du CNOSF concernant la campagne nationale pour le financement du sport. Noté.

INFORMATIONS

- Suite à la demande de **CUERS PIERREFEU** pour organiser les finales de COUPE DU VAR saison 2018/2019, le Comité de Direction émet un avis favorable.

- Le Président de la Commission F.M.I demande le report de la procédure d'amende pour feuilles de matches informatisées non parvenues dans les délais au 14 octobre 2018. Le Comité de Direction émet un avis favorable.

- L'Assemblée Générale d'Hiver aura lieu le 01 décembre 2018 au siège du District.

BAREME DISCIPLINAIRE FOOTBALL LOISIRS

Le Comité de Direction a décidé que pour l'application du barème disciplinaire ne football loisirs les sanctions financières accompagnant les sanctions disciplinaires ne seraient pas appliquées sauf lorsqu'il s'agit d'infractions à l'encontre d'un officiel.

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2018 / 2019 D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L' (ou LES) EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes Ligue ou District pour toutes compétitions officielles, y compris nationales.

↳ 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE :

LA LONDE (D2) - GARDIA CLUB (U15 DHR) – SOLLIES FARLEDE (D2) – LES ARCS (D2) – BRIGNOLES (D2) – BORMES (D2) – CUERS PIERREFEU (D3) - FREJUS ST RAPHAEL (U19 R1) – VAL D'ISSOLE (D4) – PAYS DE FAYENCE (D2)

↳ 2 MUTES SUPPLEMENTAIRES :

LA VALETTE (R2 et U17 R1) - HYERES FC (R1) - SC TOULON (U17 R2) – SIX FOURS LE BRUSC (Les deux mutés en R2)

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFCIER POUR LA SAISON 2018 / 2019 D'UN JOUEUR) SUPPLEMENTAIRE DANS L'EQUIPE DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 67.1 DU R.A.G DE LA LIGUE MEDITERRANEE

- *Pour 3 saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2018/2019*

↳ 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE :
ROQUEBRUNE (D3) – ROCBARON (D2)

- *Pour deux saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2018/2019*

↳ 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE :
SC DRAGUIGNAN (R2) – FC PUGETOIS (D2) – PLAN DE LA TOUR (D3) – EC TOULON LA COUPIANE (D3)

- *Pour une saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2018/2019*

↳ 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE :
Mar VIVO (D2) – VAL D'ISSOLE (D4)

- *Pour deux saisons si création d'une équipe supplémentaire en Critérium U12F/U14F ou U15F/U17F saison 2017/2018 et sous réserve d'engagement d'une équipe U15F ou U18F pour la saison 2018/2019*

↳ 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE :
CARQUEIRANNE LA CRAU (R1) - ASPTT HYERES (U16 F – U18 F) – RAMATUELLE (R2) – SC TOULON (U15 D1) – SIX FOURS LE BRUSC (U15 R2)

Les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire (encouragement à la création d'équipes féminines) doivent obligatoirement choisir **leur équipe avant le début des championnats.**

UTILISATION DU MINIBUS DU DISTRICT

Le Comité de Direction rappelle les modalités de prêt du minibus :

>> Une demande écrite doit être adressée par mail au secrétariat du District en **indiquant la date, le lieu et le motif du déplacement.**

>> **Prêt d'un seul minibus par club et par week end limité à trois demandes par saison.**

>> Forfait de 30 € par jour demandés aux clubs affiliés pour son entretien avant chaque utilisation (+ chèque de caution de 200 €)

>> **Déplacements limités au secteur géographique de la Ligue Méditerranée :** VAR – BOUCHES DU RHONE - ALPES MARITIMES – ALPES DE HAUTE PROVENCE et GRAND VAUCLUSE.

*Prochaine réunion
Le Mardi 25 septembre 2018*

Le Président: Pierre GUIBERT
Le Vice-Président Délégué : Willy PONT
La Secrétaire Général : André VITIELLO